

MAIRIE
10, place du 8 Mai
63450 SAINT-SATURNIN

Procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 16 octobre - 18H30

NOM & PRENOM <i>(par ordre alphabétique)</i>	PRESENCE
BAILLY Frédéric	Présent
BARBECOT Maïté	Présente
BRULÉ Didier	Présent
COSTES Denis	Pouvoir à Pierre POULY
COURET Mickaël	Présent
FLORET Marie-Paule	Pouvoir à Franck TALEB
FOURNIER Florence, 3 ^{ème} Adjointe	Présente
GENDRONNEAU Arlette	Pouvoir à Sébastien YEPES
JARTON-COUDOUR Élise	Absente
LAMBLOT Maryline	Présente
PAILLOUX Christian	Présent
POULY Pierre, 1 ^{er} Adjoint	Présent
RAYNARD Rodolphe	Absent
TALEB Franck, Maire	Présent
YEPES Sébastien, 2 ^{ème} Adjoint	Présent
Nombre de présents : 10 Nombre d'absents ayant donné un pouvoir : 3 Nombre d'absents n'ayant pas donné un pouvoir : 2	

Début de la réunion : 18H30

Émargement de la feuille de présence – vérification du quorum

Le quorum étant atteint (10 présents sur 15 élus, 3 pouvoirs), le Conseil peut valablement se réunir.

Ordre du jour :

- **Huis clos DIA :**
 - o Parcelle ZS 251, rue Saint-Roch, 166 m² (zonage UD*2)
- **En public**
 - o Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2024
 - o 2024-10-A-Appel d'offres mairie
 - o 2024-10-B-Fourriere des véhicules
 - o 2024-10-C-Demande d'abris voyageur région
- **Informations**
 - o Fongibilité des crédits
 - o Reprise des concessions abandonnées et échues
 - o Garantie prévoyance du personnel communal 2025 puis santé en 2026
 - o SIVOS et CLSH
 - o Infos travaux chapelle

Secrétaire de séance : Pierre POULY

La feuille d'émargement du Conseil Municipal du 16 octobre 2024 est signée par l'ensemble des conseillers présents.

Huis clos

- o Parcelle ZS 251, rue Saint-Roch, 166 m² (zonage UD*2)
- Monsieur le Maire propose de ne pas préempter cette parcelle.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	3	10	13

Adopté à la majorité des votes.

En public

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 septembre 2024.

Didier BRULE signale qu'une erreur s'est glissée dans l'approbation du compte-rendu du 10 juillet 2024. Il précise avoir voté « contre » alors que son vote est pris en compte dans les « Pour ». Le Maire lui répond que cette erreur sera rectifiée.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
1	0	12	13

Adopté à la majorité des votes.

2024-10-A- Travaux de restructuration « Extension et aménagement mairie » Validation des offres comme suite à la commission d'attribution

Le projet de travaux de restructuration, d'extension et de mise aux normes de la mairie est estimé en phase PRO à 694.435,00 € H.T. et comprend 11 lots.

L'avis d'appel à la concurrence (AAPC) a été mise en ligne le 09/08/2024 sur la plateforme CHAUMEIL et dans les rubriques « Annonces légales » du quotidien « LA MONTAGNE centre-France ».

Les réponses étaient attendues pour le vendredi 13/09/2025 à 12 heures au plus tard.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) s'est réunie le 7 octobre 2024.

A la date limite de réception des offres, les prestataires suivants ont répondu à la consultation allotie comme indiqué ci-dessous :

Entreprise	Montant € HT	Montant € TTC	Classement des offres	Proposition
Lot 1 : Démolition, dépose, GO, VRD, Aménagement (montant estimé en phase PRO)	165 885,00 €	199 062,00 €		
2F Bâtiment	142 611,00 €	171 133,20 €	3	Refus
EGC AUVERGNE	200 000,00 €	240 000,00 €	2	Refus
SANCHEZ BTP	143 115,60 €	171 738,72 €	1	Attribution
Lot 2 : Charpente bois (montant estimé en phase PRO)	62 600,00 €	75 120,00 €		
EURL SUCHEYRE	82 270,00 €	98 724,00 €	1	Infructueux
Les Charpentiers de Laisles	118 125,00 €	141 750,00 €	2	Infructueux
Lot 3 : Couverture, étanchéité (montant estimé en phase PRO)	21 580,00 €	25 896,00 €		
EURL SUCHEYRE	53 659,60 €	64 391,52 €	2	Négociation
FCI	34 604,97 €	41 525,96 €	1	Négociation
Lot 4 : Menuiserie extérieure bois (montant estimé en phase PRO)	61 300,00 €	73 560,00 €		
MANARANCHE Bruno	95 247,00 €	114 296,40 €	1	Négociation
GIRARD FRERES	106 850,00 €	128 220,00 €	2	Négociation
Lot 5 : Serrurerie (montant estimé en phase PRO)	27 000,00 €	32 400,00 €		
FERMETURES TIPLES	19 478,00 €	23 373,60 €	1	Attribution
GS2A	23 600,00 €	28 320,00 €	2	Refus
MIROITERIE DAGUILLON	38 950,00 €	46 740,00 €	3	Refus
Lot 6 : Platerie, peinture, faux-plafonds (montant estimé en phase PRO)	116 570,00 €	139 884,00 €		
MANARANCHE Bruno	112 347,00 €	134 816,40 €	3	Négociation
BONGLET S.A.	84 339,35 €	101 207,22 €	4	Négociation
PEGEON Fils	89 537,60 €	107 445,12 €	1	Négociation
VALLE DOME FINITIONS	96 166,00 €	115 399,20 €	2	Négociation
MAZET	95 651,40 €	114 781,68 €	5	Négociation
Lot 7 : Revêtement de sol, faïence (montant estimé en phase PRO)	24 930,00 €	29 916,00 €		
MAZET	18 572,35 €	22 286,82 €	2	Refus
CARTECH	20 598,95 €	24 718,74 €	1	Refus
GROUPE BERNARD AUVERGNE SOLEMUR	16 115,50 €	19 338,60 €	4	Attribution
PRADIER Stéphane	19 712,50 €	23 655,00 €	2	Refus
Lot 8 : Menuiserie intérieure, aménagement (montant estimé en phase PRO)	51 970,00 €	62 364,00 €		
GIRARD FRERES	85 874,00 €	103 048,80 €	1	Infructueux
Lot 9 : Élévateur PMR (montant estimé en phase PRO)	17 600,00 €	21 120,00 €		
AUVERGNE ASCENCEUR	18 840,00 €	22 608,00 €	2	Négociation
ERMHES	17 386,95 €	20 864,34 €	1	Négociation
Lot 10 : Électricité courants forts et faibles (montant estimé en phase PRO)	64 000,00 €	76 800,00 €		
ALLEZ & Cie	61 216,19 €	73 459,43 €	2	Refus
IB ELECTRIQUE	50 388,08 €	60 465,70 €	1	Attribution
Lot 11 : Plomberie, sanitaire, ventilation (montant estimé en phase PRO)	81 000,00 €	97 200,00 €		
Pas de réponse		0,00 €	N/A	Infructueux
Total estimé en phase PRO	694 435,00 €	833 322,00 €		

Monsieur le Maire présente au conseil l'analyse des offres validées par la commission d'attribution en date du 7 octobre, à l'issue de l'analyse des offres, celles jugées les plus avantageuses au regard des critères d'attribution sont :

- Lot 1 : Démolition, dépose, GO, VRD, aménagement, Entreprise SANCHEZ BTP pour un montant de 143.115,60 € HT

- Lot 5 : Serrurerie, Entreprise Fermetures TIPLES pour un montant total de 19.478,00 € T
- Lot 7 : Revêtement de sol – Faïence, Entreprise GROUPE BERNARD AUVERGNE SOLEMUR pour un montant de 16.115,50 € HT
- Lot 10 : Electricité courants forts et faibles, Entreprise IB ELECTRIQUE pour un montant de 50.388,08 € HT

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été décidé une procédure de négociation pour les lots suivants :

- Lot 3 : Couverture/Etanchéité avec les entreprises EURL SUCHEYRE et FCI
- Lot 4 : Menuiserie extérieure bois avec les entreprises MANARANCHE Bruno et GIRARD FRERES
- Lot 6 : Platerie, peinture, faux-plafonds avec les entreprises MANARANCHE Bruno, BONGLET S.A., PEGEON FILS, VALLE DOME FINITIONS et MAZET
- Lot 9 : Elévateur PMR avec les entreprises AUVERGNE ASCENCEUR et ERMHES

Qu'à l'issue de la phase de négociation l'entreprise attributaire sera présentée au prochain conseil municipal.

Les lots suivants se sont révélés infructueux et nécessite de relancer une consultation :

- Lot 8 : Menuiserie intérieure, aménagement avec l'entreprise GIRARD FRERES (1 seule offre, nettement supérieur au montant estimatif))
- Lot 2 : Charpente bois avec les entreprises EURL SUCHEYRE, Les charpentiers de Laisles
- Lot 11 : Plomberie, sanitaire, ventilation : aucune offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité de ses membres présents ou représentés :

- Valide les offres telles que décrites ci-dessus pour les lots N° 1,5,7 et 10
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec les prestataires retenus des lots N° 1,5,7 et 10 et tout document se rapportant à ce marché public.

Monsieur Didier BRULE fait remarquer qu'en fait le Maire demande de voter un chèque en blanc car cela est incomplet.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
1	0	12	13

Adopté à la majorité des votes.

2024-09-B-Convention de fourrière véhicules 2025-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°078/2023 portant création d'un service public de fourrière de véhicules et autorisation du principe de gestion par une délégation de service public ;

Vu la délibération n°74/2024 de la commune de Vic-le-Comte portant choix de la société CONCORDET pour assurer ce service ;

Considérant la volonté de créer un service public pour la fourrière de véhicule sur le territoire de la commune de Vic-le-Comte ;

Considérant la procédure de mise en concurrence réalisée par la Commune de Vic-le-Comte au regard du mandat confié par une convention de groupement du 8 novembre 2023 ; et qu'il appartient à chaque commune membre du groupement de signer la convention ;

Considérant que ce service permet de procéder, après démarches, à l'enlèvement et à la garde de véhicules stationnés sur la voie publique pour les motifs prévus au Code de la Route ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de la société SARL GARAGE CONCORDET, sise 63500 ISSOIRE en tant que concessionnaire de service public pour la gestion de la fourrière de véhicules ;
- D'approuver le cahier des charges valant convention annexé à la présente délibération et de l'autoriser, lui ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de ce service.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
1	0	12	13

Adopté à la majorité des votes.

2024-09-C-Financement fourniture abris voyageurs par la Région Auvergne-Rhone-Alpes

Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires propose la prise en charge de la fourniture et la pose d'abri-voyageurs.

Ce financement consiste en :

1. Une aide sous forme de subvention à hauteur de 80% pour la réalisation de la dalle béton nécessaire à la pose de l'abri, la Région n'étant pas maître d'ouvrage, la commune réalisera la dalle.
2. La fourniture et la pose des abris par la Région.

Les arrêts de bus concernés seront implantés :

- Allée des Marronniers.
- Au lieu-dit « Chadrat » au centre du bourg.
- Au lieu-dit « Chadrat » en haut du village.

Les abris voyageurs demandés seront de type Panacolor (Grand modèle) pour celui situé rue des Marronniers et Rondino (Tuiles rouges) pour le village de Chadrat.

Afin d'améliorer le confort des usagers des transports urbains scolaires organisés par la Région, il est proposé d'accepter cette proposition pour 3 abri bus qui seraient implantés comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la pose de 3 abris voyageurs situé rue des Marronniers, au lieu-dit « Chadrat » au centre du bourg, au lieu-dit « Chadrat » en haut du village.
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer la convention entre la commune et la Région et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR	TOTAL
0	0	13	13

Adopté à l'unanimité des votes.

Informations :

Fongibilité des crédits

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, l'article L5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exécution des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2024 approuvant le Budget Primitif 2024,

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement (1.852.568,43 €) inscrit au budget primitif 2024

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants pour l'achat d'une épareuse :

SECTION	CHAPITRE - OPERATION	NATURE	MONTANT
Investissement	21/20161	2157 - Matériel et outillage technique	21 000,00
	23/20192	231 - Immobilisations corporelles en cours	-21 000,00

Reprise des concessions abandonnées et échues

Comme indiqué dans un précédent conseil municipal, la commune a initié un processus de reprise des concessions échues et abandonnées.

Un panneau avec l'annonce suivante « *Cette sépulture est susceptible d'être reprise, prière de s'adresser à la mairie de Saint-Saturnin* » a été posée devant chaque concession échue ou abandonnée des cimetières de Saint-Saturnin afin que les personnes concernées puissent se présenter à la mairie.

Nous affichons également un plan de chacun des cimetières afin que les intéressés puissent repérer chacun des numéros de concession.

La priorité est donnée à la reprise des concessions échues qui est plus simple et plus rapide.

1) Concessions échues :

Les étapes de la procédure de reprise des concessions échues sont les suivantes :

1. Vérifier que la concession soit expirée depuis au minimum 2 ans.
2. Informer les familles du droit de renouvellement (courrier, affichage au cimetière, panneaux devant les concessions).
3. Prendre un arrêté relatif aux reprises de concessions échues, incluant la liste des concessions impactées.
4. Afficher cet arrêté au minimum 1 mois avant d'effectuer la reprise auprès des pompes funèbres.

La commune a identifié dans le cimetière les concessions échues par des pancartes. Un plan de chacun des cimetières est affiché afin que chacun puisse repérer son numéro de concession. A compter du 1er décembre, nous prendrons un arrêté pour la reprise des concessions indiquées ci-après.

Les familles concernées doivent contacter la mairie pour toute demande de renouvellement de concession.

Séq.	Cimetières de Saint-Saturnin	N° de concession	Famille	Date d'expiration
1	Ancien cimetière	99	ROUX - GOYON	07/08/1999
2	Ancien cimetière	102	DU CHATEAU Emile	07/08/1999
3	Ancien cimetière	104	WEIBEL	10/09/1999
4	Ancien cimetière	109	MONTOLOY	02/05/2000
5	Ancien cimetière	114	MENGONI	20/11/1997
6	Ancien cimetière	116	LABBAYE	20/11/1997
7	Ancien cimetière	120	GIMET	20/11/1997
8	Nouveau cimetire	60	PORZAC	03/11/2011
9	Nouveau cimetire	62	CHEVALLIER	18/01/2018

2) Concessions abandonnées :

La procédure d'abandon ne concerne que les concessions perpétuelles.
Nous sommes en cours d'identification des concessions abandonnées et non entretenues.

Didier BRULE demande s'il reste encore des concessions à perpétuité Le Maire lui répond que cela n'existe plus (en fait depuis 1996).

Garantie prévoyance du personnel communal 2025 puis santé en 2026

À compter du 1er janvier 2025, chaque employeur devra OBLIGATOIREMENT proposer, au titre de la protection sociale complémentaire, une « prévoyance maintien de salaire », à tout agent de la fonction publique territoriale, quels que soient son temps de travail, son statut (contractuels ou titulaires) et la taille de sa collectivité, et participer financièrement au paiement des cotisations de l'agent.

Cette participation doit être comprise entre 7 € euros mensuels et le montant de la cotisation de l'agent. Ce financement constitue non seulement un vrai levier d'attractivité et de fidélisation des agents territoriaux mais aussi un engagement collectif de santé publique.

Le conseil municipal en date du 15 novembre 2023 a délibéré pour mandater le centre de Gestion en vue d'engager une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire et a approuvé également de lancer une procédure de mise en concurrence par le centre de gestion en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.

Le conseil devra rédiger un projet de délibération définissant toutes les modalités d'adhésion et fixer le montant but mensuel de cette participation aux agents. Il devra être validé auparavant par le CST (Comité Social Territorial) avant délibération définitive en conseil.

Rénovation de la chapelle Sainte-Magdeleine

Les études concernant la réhabilitation de la chapelle Sainte-Magdeleine sont terminées (phase APD). Nous allons publier fin octobre ou début novembre l'appel d'offres aux entreprises (phase DCE) avec une réponse attendue 1 mois plus tard.

Travaux route de Champeix

Le réseau d'eaux pluviales est fini. Des modifications ont été apportées au plan initial à cause de la présence de rochers : changement de côté, tuyau de 400 mm au lieu de 200 mm.

La prochaine étape est la mise en place des bordures des trottoirs.

Un arrêté de déviation pour la fermeture à la circulation de la RD 28 sera établi pour la période du 4 novembre au 13 décembre.

Rénovation de la chapelle Sainte-Magdeleine

Les études concernant la réhabilitation de la chapelle Sainte-Magdeleine sont terminées (phase APD). Nous allons publier fin octobre ou début novembre l'appel d'offres aux entreprises (phase

Réunion élus-gendarmerie du 16 octobre

Réunion élus et communauté de brigades (COB) de gendarmerie de Romagnat qui regroupe 10 communes à la Mairie de la Roche-Blanche le mercredi 16 octobre 2024.

Point sur la période du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2024.

Concernant la commune de Saint-Saturnin :

Typologie	2024	2023	Remarque
Accidents	1	0	1 blessé
Interventions (appels au 17)	47	53	843 sur les 10 communes soit 19% d'augmentation
Cambriolages	5	1	32 sur les 10 communes
Infractions relevées	21	77	

Le ratio délinquance/habitants met la commune de Saint-Saturnin dans les premières positions. Ceci justifie, une réflexion sur la mise en place d'un système de " vidéo surveillance". Trois communes autour de Saint-Saturnin et Chadrat sont ou en seront équipées d'ici quelques mois. Les résultats enregistrés à la Roche Blanche concernant ce mode de " défense passive" donne de très bons résultats en particulier sur les incivilités.

SIVOS

Le conseil municipal participe au budget du SIVOS école de la Monne de deux façons :

- Par des appels de fonds mensuels,
- Par un versement annuel pour couvrir les emprunts du SIVOS.

Contribution de la commune de Saint-Saturnin au budget du SIVOS école de la Monne						
Dépenses	2019	2020	2021	2022	2023	2024*
Appels de fonds	136 891,38	123 630,96	181 365,94	156 460,72	156 489,81	185 000,00
Remboursement des emprunts	18 427,21	18 186,85	18 270,92	18 384,26	12 951,92	12 944,10
Total	155 318,59	141 817,81	199 636,86	174 844,98	169 441,73	197 944,10

2024* : budget voté par le conseil municipal

Depuis 2020, le conseil municipal a accru sa participation au budget du SIVOS en dépit de la baisse du montant des remboursement des emprunts (+27,44% entre 2019 et 2024).

Le SIVOS verse une subvention à l'association L'Île O Loisirs (CLSH) :

Contribution du SIVOS école de la Monne à l'association l'Île O Loisirs (CLSH)					
Dépenses	2020	2021	2022	2023	2024
Subvention annuelle	78 026,00	70 000,00	36 464,00	37 000,00	37 000,00
Aide pour personnel	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00	1 200,00
Aide exceptionnelle					
Total	79 226,00	71 200,00	37 664,00	38 200,00	38 200,00

En 2020 et 2021 la subvention intègre la subvention de la CAF qui est versée maintenant directement au CLSH (33.536 en 2021)

La commune de Saint-Saturnin octroie depuis 2022 une subvention supplémentaire de 300 € par an.

On constate que la contribution du SIVOS au CLSH n'a pas baissé depuis 2020.

Le CLSH a fait paraître un article dans la Montagne du lundi 14 et une pétition a été lancée le 13 octobre par M. Christophe LANDRIAU.

Le SIVOS répondra à chacun concernant les assertions injustifiées à savoir :

- L'arrêt des subventions allouées au CLSH
- Sur la soit disant diminution de 55% des subventions du SIVOS au CLSH entre 2020 et 2024
- Montant des aides de la CAF qui seraient passées de 7.000 € en 2020 à 45.000 € en 2024
- Ligne de trésorerie qui aurait été supprimée par le maire de Saint-Saturnin
- Fermeture d'une classe en 2024 par les élus locaux alors que la gestion des classes relève de l'éducation nationale,
- ...

Rappelons que la subvention du SIVOS représentait 17% du montant des recettes du CLSH (37.000 €/214.266 €) selon le « Compte-rendu financier de subvention 2023 » et a donc un impact limité sur les comptes de l'association.
La gestion du CLSH mérite d'être revue.

19 heures 40 : Didier BRULE quitte la salle.

**A noter dans vos agendas : prochain Conseil Municipal
Mercredi 13 novembre 2024 à 18h30**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Conseil Municipal est levé à 20 heures 15.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Franck TALEB

Pierre POULY